

A transmettre après l'achat de l'objet

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 NPA/Lieu : _____
 Tél. : _____
 E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____
 Nom de la banque / CCP : _____
 Compte / no IBAN : _____

3. Choix de l'objet

| <u>Mobilité électrique</u> | Marque | Modèle | Prix d'achat |
|---|--------|--------|--------------|
| <input type="checkbox"/> Vélo électrique | | | |
| <input type="checkbox"/> Scooter et moto électrique | | | |
| <input type="checkbox"/> Borne de recharge | | | |
| <input type="checkbox"/> Voiture 100 % électrique (Batteries max 50 kWh) | | | |

| <u>Mobility</u> | Prix d'achat |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Abonnement d'essai de 4 mois | |
| <input type="checkbox"/> Abonnement annuel (1 ^{ère} année) | |

4. Documents à joindre obligatoirement à la demande

1. Présent formulaire dûment complété, daté et signé
2. Copie de la facture d'achat + preuve du paiement
3. Copie de la carte grise du véhicule (lors de l'achat d'un scooter, d'une moto, d'une voiture 100 % électrique) et copie de la carte grise du véhicule à recharger lors d'une demande pour une borne de recharge

5. Conditions d'octroi

- Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et atteste acquérir l'objet pour ses propres besoins
- La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de l'objet, **au plus tard 3 mois** après l'achat
- Une seule demande par ménage pour un même objet
- La subvention n'est valable que pour l'achat de matériel ou de véhicules neufs
- L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de **6 années consécutives**
- Seules les voitures 100% électriques, dont la **capacité de la batterie est inférieure à 50 kWh** sont éligibles
- La borne de recharge est destinée à la recharge d'un véhicule 100 % électrique, **dont la capacité de la batterie n'excède pas 50 kWh**

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

6. Calcul de la subvention communale

| | Participation communale | Montant max. alloué |
|----------------------------|--|---------------------|
| Vélo électrique | 10 % du prix d'achat | CHF 200.00 |
| Scooter et moto électrique | 15 % du prix d'achat | CHF 400.00 |
| Borne de recharge | 30 % du prix d'achat, yc. installation électrique | CHF 1'000.00 |
| Voiture 100% électrique | Forfait | CHF 500.00 |
| Abonnements Mobility | 100 % du prix pour l'achat d'un abonnement d'essai de 4 mois 50 % du prix pour l'achat d'un abonnement annuel (1 ^{ère} année uniquement) | |

7. Procédure à suivre

- **Durant l'année civile de l'achat de l'objet et au plus tard 3 mois après l'achat**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de tous les documents exigés au point 4**, soit par courrier à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully, soit par courriel à energie@pully.ch
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur

8. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

9. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au mercredi par téléphone au 021 721 32 21 ou par courriel à energie@pully.ch.

10. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : Oui Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa

Date

Validation CS : Visa

Date

Etat au 1^{er} janvier 2022